

CODE DE VIE

Préambule :

La Ville de Granby s'engage à garantir un environnement sécuritaire, respectueux et propice au développement de tous les usagers et usagères et du Centre aquatique Desjardins de Granby. Ce code de vie définit les attentes en matière de comportement et vise à promouvoir l'intégrité et la sécurité de toutes les personnes participantes. Ce code de vie est annexé au contrat de location et en fait partie intégrante.

1. Respect des règlements du centre aquatique

Tous les usagers et usagères, qu'ils soient nageurs, bénévoles, entraîneurs ou toute autre personne présente dans les installations, doivent respecter l'ensemble des règlements dans le centre aquatique, lesquels sont affichés à des endroits apparents. **À titre de locataire de couloirs ou de bassin, il est de votre responsabilité de vous assurer que ces règlements seront respectés en tout temps, y compris dans les aires communes comme les vestiaires.**

2. Respect mutuel et courtoisie

La Ville de Granby exige de tous les usagers et usagères de ses installations qu'ils interagissent avec respect et courtoisie envers le personnel et les autres usagères et usagers.

Il n'y aura aucune tolérance à l'égard du manque de respect, des comportements inappropriés ou des attitudes non professionnelles.

3. Protection de l'intégrité de la personne

La Ville de Granby applique une politique de **tolérance zéro** envers toute forme de violence, qu'elle soit psychologique, physique, sexuelle ou toute négligence quant à la sécurité.

Chaque individu est responsable du respect de l'intégrité physique et morale des autres usagers et usagères.

4. Communication des sanctions

En cas de non-respect des règlements ou du code de vie, les sanctions suivantes pourront être appliquées.

1. Avis verbal à l'utilisateur ou l'utilisatrice en infraction.
2. Avis écrit et expulsion journalière de l'utilisateur ou l'utilisatrice.
3. Advenant toute récidive, expulsion immédiate pour une durée à être déterminée selon la gravité de l'infraction au règlement ou au code de vie.

La Ville de Granby se réserve le droit de procéder directement à l'expulsion d'un usager ou d'une usagère advenant un non-respect grave d'un règlement ou du code de vie, tel que l'utilisation de tout type de violence, la mise en péril de la sécurité d'un usager ou d'une usagère ou l'intimidation.

La Ville de Granby se réserve le droit de résilier en tout temps le contrat de location advenant le non-respect du présent code par une usagère ou d'un usager accédant aux installations en raison du contrat de location.

Le centre aquatique se réserve le droit d'informer les autorités compétentes (si nécessaire) en cas de comportements contraires à l'éthique ou à l'intégrité.

Signature de l'engagement :

Je, soussigné(e), en tant que responsable du contrat de location du Centre aquatique Desjardins de Granby, m'engage à respecter et à faire respecter aux personnes qui auront accès au centre aquatique par le présent contrat de location, les termes de ce code de vie. La Ville de Granby se réserve le droit de résilier le contrat, et ce, sans remboursement.